



TRANSMIS LE 19/03/2021
REÇU LE
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LF) 29/03/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 DÉLIBÉRATION N°24

OBJET : URBANISME – INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE SUR LE SECTEUR D'ACTIVITÉS SITUÉ SUR LA RD 122 « LES MONTFRAIS ».

SÉANCE SANS PUBLIC afin de respecter les mesures sanitaires et les gestes « barrières » dans le cadre de la crise sanitaire du CORONAVIRUS.

Retransmission des débats sur la page Facebook de « ville de Franconville 95130 ».

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois du mois de mars à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Sandrine LE MOING, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Laurie DODIN, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Rachel SABATIER-GIRAULT, Valentin BARTECKI, Marion WERNER.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Marc SCHWEITZER, Yohan KAJDAN.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Françoise MENDY-LASCOT, Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Monique PLASSIN, Florent BATIER.

ABSENTS (donnent pouvoir à :) **

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Patrick BOULLÉ : Dominique ASARO

Étiennette LE BÉCHEC : Laurie DODIN

Henri FERNANDEZ : Alain VERBRUGGHE

Maryem EL AMRANI : Laurie DODIN

Jacques DUCROCQ : Nadine SENSE

Florence DECOURTY : Xavier DUBOURG

Franck GAILLARD : Xavier DUBOURG

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO.

Bruno DE CARLI : Marie-Christine CAVECCHI

Hervé GALICHET : Sabrina FORTUNATO

Mohamed BANNOU : Frédéric LÉPRON

Sophie FERREIRA : Sandrine LE MOING

Roland CHANUDET : Dominique ASARO

Michelle SCHIDERER : Nadine SENSE

Françoise GONZALEZ : Alain VERBRUGGHE

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Maya SEBAOUN : Yohan KAJDAN.

Secrétaire de séance :

Rachel SABATIER-GIRAULT.

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 mars 2021, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire choisi(e) au sein du Conseil Municipal : Rachel SABATIER-GIRAULT a reçu la majorité des suffrages et a été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire et il (elle) les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe

** La crise sanitaire nécessite de limiter le nombre de personnes présentes lors d'une réunion. En conséquence, par mesure de précaution, le nombre d'Elus en présentiel a été réduit et compensé par l'établissement de pouvoirs pour cette séance du Conseil Municipal.



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Service Urbanisme

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 DELIBERATION N°24

OBJET : URBANISME – INSTAURATION D’UN PÉRIMÈTRE D’ÉTUDE SUR LE SECTEUR D’ACTIVITES SITUE SUR LA RD 122 « LES MONTFRAIS ».

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

VU le Code de l’Urbanisme, notamment son article L424-1,

VU le Plan Local d’Urbanisme de la commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE approuvé le 10 décembre 2009, modifié le 28 juin 2011, le 20 décembre 2012, le 12 février 2015, le 14 décembre 2015 et le 22 mars 2018,

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l’état d’urgence sanitaire

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire,

VU l’arrêté n°2020-915 du 30 octobre 2020 portant mesures de police applicables dans le département du Val-d’Oise en vue de ralentir la propagation de l’épidémie de la Covid-19,

VU la loi 2020-1319 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l’état d’urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, jusqu’au 16 février 2021 inclus, notamment l’article 6 relatif aux dispositions concernant le fonctionnement des organes délibérants des collectivités territoriales durant la période d’état d’urgence sanitaire,

VU le décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et remplaçant notamment la rédaction des articles 4, 4-1, 28, 35, 36, 37, 38, 42, 44, 45, 46, 47 et 56,

VU le décret n°2020-1624 du 19 décembre 2020 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire,

VU le décret n°2021-76 du 27 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de COVID-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire,

VU le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire,

VU le décret n°2021-76 du 27 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de COVID-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire,

VU le décret n°2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de COVID-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire,

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l’état d’urgence sanitaire jusqu’au 1^{er} juin 2021,

VU le décret n°2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire avec notamment un confinement en journée, 7j/7 pour les départements de l’Aisne, des Alpes-Maritimes, de l’Eure, du Nord, de l’Oise, du Pas-de-Calais, de la Seine-Maritime, de la Somme, de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l’Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Mame, du Val-d’Oise un et couvre-feu repoussé à 19h,



CONSIDÉRANT que le secteur, situé sur la RD 122 dite des « MONTFRAIS » et identifié en zone d'activités et d'équipements au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, représente un enjeu stratégique pour la ville en termes de développement d'activités économiques et artisanales, où les constructions à usage de logements y sont interdites excepté si ces derniers sont nécessaires au fonctionnement ou à la surveillance des constructions ou modes d'occupation présents sur le terrain,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite impérativement conserver cette vocation à usage d'équipements et d'activités,

CONSIDÉRANT que la desserte en termes de transports sur cette zone est quasi inexistante, que le site est éloigné des gares et des commerces de premières nécessités et qu'il se situe à la sortie Sud de la commune où une nouvelle bretelle d'entrée sur l'autoroute A15 en direction de Paris est attendue,

CONSIDÉRANT que cette entrée sur l'autoroute permettra le passage dense et quotidien de poids lourds pour le remblaiement des Carrières de Corneilles en Parisis, exploitées par la société PLACOPLATRE, induisant des désagréments en termes de pollution et de bruit que la commune doit anticiper afin de préserver la qualité de vie d'éventuels résidents,

CONSIDÉRANT que pour toutes ces raisons, la Ville considère qu'il n'est pas opportun de réaliser des constructions à usage d'hébergement tels que des Résidences Personnes Agées, des Foyers Jeunes Travailleurs ou étudiants...,

CONSIDÉRANT que l'instauration d'un périmètre d'étude garantira l'intérêt général et la nécessité de prévenir la réalisation de toutes constructions qui seraient, susceptibles de compromettre la vocation économique et artisanale souhaitée par la Ville sur ce secteur par le surseoir à statuer,

APRES l'avis de la commission « Urbanisme / Bâtiments / Voirie / Transports / Développement durable » en date du 11 mars 2020,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré l'unanimité le Conseil municipal :

Article 1^{er} : APPROUVE l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur d'activités situé sur la RD 122 « LES MONTFRAIS », défini au plan annexé à la présente délibération en application de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme,

Article 2 : DIT QUE dans le périmètre pris en considération, Monsieur le Maire ou son représentant pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols en application de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme,

Article 3 : PRÉCISE que Monsieur le Maire ou son représentant prendra les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et fera procéder aux mesures de publicité requises en la circonstance, notamment par la publication d'une mention d'information dans un journal de niveau départemental,

Article 4 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville
1er Vice-Président de
l'Agglomération Val Parisis



Madame Jeanne Chénier-Couffon
Le 29 mars 2021

Acte à classer**DEL23032021Q24**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-03-29T16-15-45.00 (MI229208351)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20210323-DEL23032021Q24-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : URBANISME - INSTAURATION D'UN PERIMÈTRE D'ÉTUDE SUR
LE SECTEUR D'ACTIVITÉS SITUÉ SUR LA RD 122 LES
MONTFRAIS".

Date de décision : 23/03/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.4. Autres : ZAC ...Acte : [24 - URBA - PE RD 122 LES
MONTFRAIS.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[24 - URBA - PJ - Plan
périmètre d'étude sur RD
122 LES
MONTFRAIS.PDF](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 29/03/21 à 16:15

Date 29/03/21 à 16:15

Date 29/03/21 à 16:22

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha

